

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 16581

Numéro SIREN : 491 608 675

Nom ou dénomination : Kisio Services & Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2020 sous le numéro de dépôt 47948

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R047948

N° GESTION : 2006B16581

N° SIREN : 491608675

DENOMINATION : Kisio Services & Consulting

ADRESSE : 20 rue Hector Malot 75012 Paris

DATE D'ACTE : 11-05-2020

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement de président

KISIO SERVICES & CONSULTING

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 781 000 €

20 rue Hector Malot – 75012 Paris

R.C.S. PARIS 491 608 675

DECISION D'ASSOCIE UNIQUE DU 11 MAI 2020

L'an deux mille vingt,
Le onze mai,
A 10 heures,

La Société Keomotion, Société à responsabilité limitée au capital de 54 510 000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Le Peletier – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 815 344 890,
Représentée par Madame Schéhérazade Zekri, Gérante,

Après avoir exposé :

1° qu'elle est la seule associée de Kisio Services & Consulting, société par actions simplifiée au capital de 3 781 000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Hector Malot – 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 608 675,

3° qu'elle a pris connaissance de la démission de Monsieur Laurent Kocher de son mandat de Président de la Société Kisio Services & Consulting,

Est convenue de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Laurent Kocher de ses fonctions de Président de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer Monsieur Jean Ghedira en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Laurent Kocher, à compter du 11 mai 2020 et pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

En sa qualité de Président, Monsieur Jean Ghedira représentera la Société à l'égard des tiers et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Il représentera la Société à l'égard des tiers et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des statuts.

Le Président pourra déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

TROISIEME DECISION

Conformément à l'article 20 des statuts et sur proposition du Président, l'associé unique décide de confirmer Monsieur Nicolas Furgé dans ses fonctions de Directeur Général de la Société pour une durée égale à celle des fonctions de Président.

L'associé unique fixe ainsi qu'il suit les pouvoirs du Directeur Général :

1. Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires aux décisions des associés, et au Président.
2. Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société. A ce titre, il est notamment en charge de l'organisation, la direction, la supervision des services généraux, commerciaux et d'exploitation.
Il appartient tout spécialement au Directeur Général de veiller, sous sa propre responsabilité, au respect de la réglementation applicable aux activités de la Société. Il lui appartient notamment de s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions se rapportant notamment à l'hygiène et à la sécurité, le droit de la concurrence, l'environnement, le droit social.
Il doit exercer son mandat social dans le respect des règles de gouvernance en vigueur au sein du Groupe, ainsi que des règles et procédures applicables au sein de la Société et en particulier les procédures relatives aux investissements, aux engagements de dépenses et aux achats.
Il veillera notamment au respect de la réglementation applicable aux activités de son périmètre, en particulier en droit de la concurrence et à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Il devra également s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur des traitements de données personnelles mis en œuvre par sa direction, cette dernière étant responsable de ces traitements au sens de la réglementation Informatique et Libertés.
3. Enfin, le Directeur Général ne peut accomplir les actes suivants à moins d'avoir reçu l'accord écrit et préalable du Président :
 - Acquisition ou cession d'actifs immobiliers,
 - Acquisition, cession, apport, prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
 - Création, acquisition ou cession de participations ou filiales,
 - Octroi de garanties sur l'actif social,
 - Abandon de créances,
 - Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité y afférentes, les décisions ci-dessus étant valablement adoptées conformément aux statuts.

Le présent acte sera consigné au registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à Paris, le 11 mai 2020,

En un original

L'associé unique
Keomotion

DocuSigned by:
Scheherazade Bekri
030CF02AD33E4F6...